

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **RTD-A-4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Michael Arentoft**  [**Michael.Arentoft@ec.europa.eu**](mailto:Michael.Arentoft@ec.europa.eu)  **+32 2 2963886**  **1**  **1er trimestre 2023**  **2 ans[[1]](#footnote-1)**  **⮽ Bruxelles** □ **Luxembourg** □ **Autre:** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **⮽    aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein ⮽ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité RTD.A.4 RTD.A4 développe, met en œuvre et suit les politiques, initiatives et structures nécessaires pour ouvrir la science et la recherche européennes et les rendre plus efficaces, robustes et réactives aux besoins et attentes politiques et sociétaux. Plus précisément, l'unité dirige la définition et la mise en œuvre de la politique de l'UE dans les dimensions suivantes de la science ouverte : l'évolution de la communication savante et du libre accès, le nuage européen pour la science ouverte (EOSC), la gestion FAIR des données et des services de recherche, l'intégrité de la recherche, la science impliquant les citoyens, les paramètres at indicateurs de la recherche, les récompenses et incitations dans domaine de la recherche, la compétence et l’éducation des chercheurs.

L'unité pilote la mise en œuvre de l'EOSC, en collaboration avec la DG CNECT. L'EOSC vise à développer un environnement ouvert et de confiance permettant à la communauté scientifique de stocker, partager, trouver et réutiliser les données, les outils et les services scientifiques par-delà les frontières et les communautés. L'EOSC capitalise sur les infrastructures et les services existants soutenus par la Commission Européenne, les États membres de l’UE et les communautés de recherche. Il les rassemble dans une approche fédérée type « système de systèmes ». L'Europe est le plus grand producteur de données scientifiques au monde, mais reste affectée par la fragmentation du paysage des infrastructures de recherche et le partage et la gestion limités des données. L'EOSC est reconnu comme une action prioritaire de l'agenda politique de l'Espace Européen de la Recherche (ERA) avec l'objectif spécifique d'approfondir les pratiques de la science ouverte en Europe. Il est également reconnu comme "l'espace de données de la science, de la recherche et de l'innovation" qui sera pleinement articulé avec les autres espaces de données sectoriels définis dans la stratégie européenne des données.

L'unité renforce ses capacités et son expertise en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EOSC et le développement d'un réseau de données et de services FAIR pour la science. C'est dans ce contexte que l'unité met en ligne un nouveau poste d'Expert National Détaché : « Policy Officer - European Open Science Cloud and FAIR data services ». Sous la supervision d'un membre du personnel AD, l'expert soutiendra et/ou dirigera les aspects de la mise en œuvre de l'EOSC, qui comprennent (a) la structure de gouvernance de l'EOSC, (b) le suivi de l'adoption de l'EOSC et plus généralement de la science ouverte en Europe, (c) le développement d'un réseau de données et de services FAIR pour la science, (d) des modèles de durabilité pour la fédération EOSC et la capacité de suivi de la science ouverte, (e) la conformité avec la législation de l'UE (y compris dans le cadre du Marché unique).

Ceci implique les tâches suivantes:

i. Contribuer aux travaux de groupes d'experts dédiés sur des sujets EOSC : en particulier, contribuer à la gestion du secrétariat du groupe d'experts de la Commission européenne « Comité de pilotage de l'EOSC »;

ii. Surveiller les tendances et analyser les développements politiques concernant la science ouverte, la connexion des infrastructures de données publiques à la fédération EOSC et la mise en œuvre des principes FAIR dans les États membres et dans le contexte mondial ; interface avec le mécanisme de suivi de l'ERA ;

iii. Recueillir des renseignements, les meilleures pratiques et analyser les données et informations pertinentes afin de développer, soutenir et mettre en œuvre l'EOSC en tant que catalyseur des politiques de science ouverte et d'innovation ouverte ;

iv. Lancer des études et des consultations, analyser et diffuser leurs résultats dans le cadre de la politique de l'UE ;

v. Participer à des activités de communication internes et externes, telles que, mais sans s'y limiter, des bulletins d'information, des blogs, des conférences et des événements tripartites de l'EOSC.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): l’expert aura un bagage de connaissances multidisciplinaire combinant une connaissance approfondie des aspects politiques et économiques avec une excellente maîtrise en matière de science, de R&D et d’innovation.

Expérience professionnelle

Au moins 2 années d’expérience professionnelle dans le domaine de l’analyse politique et/ou économique. De plus, une expérience dans le domaine des politiques de libre accès / science ouverte sera considérée comme un avantage.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La connaissance approfondie de l’une des langues officielles de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue officielle de l'Union européenne constituent un prérequis. Une excellente maîtrise de l’anglais écrit et oral est considérée comme essentielle.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)